

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,

Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 28 novembre 2024,

Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (Département de la Seine-Maritime), la prise en charge d'un périmètre de veille foncière dans la perspective de l'acquisition de fonciers à vocation économique revêtant un enjeu stratégique à l'échelle métropolitaine et l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°s 191, 196, 216, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 203, 204, 217, 222, 237, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 265, 267, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 279, 318, section AD n°s 109, 110, 222, sises la Commune d'Amfreville-la-Mi-Voie, et section AH n°s 177, 219, 221, 223, 224, 47, 61, 164, 172, 203, 204, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 229, sises sur la Commune de Bonsecours, d'une superficie totale de 180 806 m².

Cette sollicitation concerne un secteur s'étendant sur 2 km le long de la Seine, à l'entrée est de la Métropole. Le projet de la collectivité est d'engager la réhabilitation de ce secteur afin d'y développer de nouvelles offres d'accueil pour les TPE-PME-PMI exerçant des activités d'artisanat, de production et de services aux entreprises ou des activités tertiaires de bureau.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet affectée aux interventions foncières est fixée à **6 205 000 HT (PO2024053 - 76 - MRN « AMFREVILLE-LA-MI-VOIE / BONSECOURS / SECTEUR SEINE-AMONT »)**.

1.



La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, des conventions dans le cadre de ce projet, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe susvisés pour le portage foncier.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECLERC

Gilles GAL


Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
06 DEC. 2024


Philippe LERAÎTRE



